

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES ARRETES DU PRESIDENT
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES TERRE DE
CAMARGUE**

ARRETE N° 2022-07

Arrêté portant interdiction de circulation des engins motorisés 2 et 3 roues sur les complexes sportifs Michel MEZY à Le GRAU DU ROI et Maurice FONTAINE à AIGUES-MORTES

Le Président de la Communauté de communes Terre de Camargue ;
Vu les statuts de la Communauté de communes Terre de Camargue et notamment sa compétence en matière de gestion des équipements sportifs d'intérêt communautaire,
Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211-9,
Vu le Code du sport,
Vu le Code de la route,
Vu le Décret n° 2019-1082 du 23 octobre 2019 relatif à la réglementation des engins de déplacement personnel,
Considérant la nécessité d'interdire la circulation des engins motorisés 2 et 3 roues sur les complexes sportifs Michel MEZY à Le GRAU DU ROI et Maurice FONTAINE à AIGUES-MORTES afin d'éviter toute dégradation ou détérioration de ces équipements intercommunaux.

ARRETE

Article 1 : A compter de la date de signature du présent arrêté, la circulation des engins motorisés 2 et 3 roues dans l'enceinte des complexes sportifs Michel MEZY à Le GRAU DU ROI et Maurice FONTAINE à AIGUES-MORTES est interdite.

Article 2 : Le Directeur Général des Services de la Communauté de communes Terre de Camargue est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à Madame la Préfète du Gard ainsi qu'à Monsieur le Maire de Le Grau du Roi et Monsieur le Maire d'Aigues-Mortes.

Fait à Aigues-Mortes le **09 JUIN 2022**
Le Président
Docteur Robert CRAUSTE




Le Président :

- Certifié, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28.11.1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers – (J.O. du 03.12.1983) modifiant le décret n° 65-25 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification